



Déclaration SNUipp-FSU Calvados à la CAPD du 20 juin 2019

Mr le Directeur académique,

La Loi Fonction Publique a été votée à l'Assemblée Nationale. Avec cette loi, c'est une réduction programmée des effectifs de fonctionnaires, des recours aux contractuels, des commissions administratives paritaires vidées de leur sens, des comités techniques fusionnés avec les comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail. Ces choix conduisent clairement à l'affaiblissement du contrôle paritaire, à la réduction des moyens donnés aux représentants du personnel de porter les problématiques de santé et sécurité au travail et de gestion des personnels en général.

Les personnels ont des droits : être représentés par les délégués du personnel élus, qui ont pour mission l'accompagnement des collègues, le contrôle des opérations garantissant la transparence et l'équité.

Partout en France, les personnels, les parents d'élèves, la communauté éducative ont montré leur attachement à un service public de qualité en se mobilisant contre la loi Blanquer. Ces mobilisations ont permis de supprimer le projet des EPSF et de l'autorité hiérarchique des directeurs et directrices. Mais la Loi Blanquer n'est pas vidée de son contenu. C'est une école de la défiance qui se profile, du contrôle tous azimuts. La circulaire de rentrée donne une idée du formatage souhaité par le gouvernement. Sur le terrain, les équipes ont besoin avant tout de sérénité, de temps pour travailler : nous venons à peine de mettre en place les programmes de 2015 qu'il faut déjà tout reprendre. Le SNUipp-FSU porte un projet plus ambitieux pour l'École, pour la réussite de tous les élèves.

Le mouvement 2019 est une première, il se concrétise en une machine à affecter le plus grand nombre possible de personnes. Mais qu'en est-il de la satisfaction des vœux réellement exprimés ? Des collègues se trouvent affectés sur des zones très éloignées de leur domicile, à titre définitif. Le SNUipp-FSU14 demande une révision possible de l'affectation des collègues qui en exprimeraient le souhait.

Pour autant, le SNUipp-FSU14 salue le travail réalisé par les services, pour la qualité et la clarté des informations données aux élus des personnels et pour la gestion du logiciel, aucun dysfonctionnement n'ayant été à déplorer, comme ce fut le cas dans de nombreux départements.

Concernant la Hors Classe, des groupes de travail ou des audiences se sont tenus dans de nombreux départements. Le SNUipp-FSU Calvados déplore le refus d'une audience sur un sujet pourtant si important pour de nombreux collègues.

Les anciens instituteurs et institutrices subissent un traitement différencié et défavorable dans leur évolution de carrière par rapport aux néo-professeurs des écoles. En choisissant comme 1^{er} critère l'ancienneté uniquement dans le corps PE, toute une partie des collègues, la plus expérimentée, est injustement désavantagée. En choisissant d'effacer une partie de leur carrière, c'est tout un pan de leur travail, de leur investissement, de leur engagement à faire réussir les élèves que vous effacez.

Même si les documents de travail pourraient le laisser présager, le SNUipp-FSU se refuse à penser que tout est joué d'avance et qu'il est encore possible de retenir l'AGS comme 1^{er} critère de départage à barème égal. Pourquoi ?

- Parce que la note de service n°2019-026 du 13.03.2019 précise que les critères doivent être examinés en CAPD et une attention particulière doit être portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

- parce que, à ce jour, sur 101 départements français, 53 départements ont tenu leur groupe de travail ou leur CAPD, soit plus de la moitié. Dans ces 53 départements : l'Ain, les Alpes de Haute Provence, les Alpes Maritimes, les Ardennes, l'Aveyron, les Bouches du Rhône, le Cantal, les Charentes Maritimes, la Côte d'Or, les Côtes d'Armor, l'Eure, le Gard, la Haute Garonne, le Gers, la Gironde, l'Hérault, l'Ille et vilaine, l'Indre, le Jura, les Landes, le Loir et Cher, la Loire, la Haute Corse, la Loire Atlantique, le Loiret, le Lot, Le Lot et Garonne, la Meurthe et Moselle, la Meuse, la Moselle, les Pyrénées orientales, le Bas Rhin, le Rhône, la Haute Saône, la Savoie, la Haute Savoie, Paris, la Seine et Marne, la Somme, le Tarn, le Tarn et Garonne, le Var, le Vaucluse et la Vienne, l'AGS a été retenue l'an dernier ou est retenue cette année comme 1^{er} critère de départage à égalité de barème -48 départements sur 53 soit plus de 90 % des départements.

- Oui, le SNUipp-FSU14 se refuse à penser que tout est joué d'avance et qu'il est encore possible de retenir l'AGS comme 1^{er} critère de départage à barème égal parce que enfin il est impossible d'expliquer et de justifier aux collègues que de telles inégalités de traitement subsistent sur notre territoire, entre fonctionnaires exerçant le même métier et que le Calvados pourrait faire partie d'une minorité de départements cautionnant ces disparités.

Mr le Directeur académique, les élu-es des personnels SNUipp-FSU14 espèrent que cette CAPD sera une instance dans laquelle le dialogue et les échanges permettront un traitement humain de la situation des collègues et une reconnaissance de leur juste valeur professionnelle.